

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : SOBECA - règlementation de la circulation et du stationnement chemin du Cimetière, chemin du Pré Lafarge, route de Grenet, lotissement le Fatou, chemin et lotissement de Goutte Lyonne pour des travaux d'extension de câble ENEDIS – du 3 octobre au 20 décembre 2022

N°22/ 1411 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 13 septembre 2022, de l'entreprise **SOBECA**, représentée par Monsieur Jorick BILDSTEIN, domiciliée boulevard puits Charles à Roche La Molière (42230)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement chemin du Cimetière, chemin du Pré Lafarge, route de Grenet, lotissement le Fatou, chemin et lotissement de Goutte Lyonne pour des travaux d'extension de câbles ENEDIS

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit du 3 octobre au 20 décembre 2022, la règlementation se fera comme suit :
- La circulation sera restreinte sur un couloir et alternée manuellement
 - Le stationnement sera interdit
- ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu des travaux.
- ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez agglomération.

Saint-Just Saint-Rambert, le 21 septembre 2022,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

